



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du mardi 25 Février 2020 à Socx

Présents : MM. Patrick DAMAY (Président), Rachid OMBER, Philippe MALESIEUX, André MACHOWCZYK (Membres).

Excusés : MM. Laurent DEBRUYNE, Jean-Yves GUEANT.

Suite à la démission de M. Luc LAFORGE pour cause de manque de temps suite à sa nomination à la présidence de la Commission régionale de contrôle des clubs, la commission procède à la nomination d'un nouveau Secrétaire : M. MALESIEUX Philippe

Objet :

Examen au 31 janvier de la situation des clubs vis-à-vis du nombre d'arbitres requis.

La commission du statut de l'arbitrage prend ses décisions en application du statut de l'arbitrage, des règlements généraux de la ligue et des districts.

Elle prend connaissance de l'ensemble des documents transmis par la commission régionale du statut de l'arbitrage, mais ne fournit, à priori et à posteriori, aucun commentaire concernant les décisions prises.

Situation des clubs vis-à-vis du statut de l'arbitrage au 31 Janvier :

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.

Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier (article 46). L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club.

En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure).

Rappel de l'Article 49 :

Pour le 28 février de la saison en cours, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs non en règle au 31 janvier en indiquant d'une part le détail des amendes infligées, d'autre part les sanctions sportives mentionnées à l'article 47 ci-dessus. Ces mêmes sanctions sportives sont applicables aux clubs qui se trouveraient en infraction avec le présent statut lors du deuxième examen de leur situation à la date du 15 juin.

Avant le 30 juin, il est procédé à une nouvelle et définitive publication des clubs en infraction.

Tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus des sanctions énoncées ci-avant, ne peut immédiatement accéder à la Division supérieure s'il y a gagné sa place (article 47-2). Il est rappelé que les arbitres doivent officier au minimum 18 fois avant le 15 juin pour pouvoir couvrir, la saison suivante, leur club vis à vis du statut de l'arbitrage.

Pour l'établissement de cette liste, il a été pris en compte provisoirement des arbitres reçus en théorie lors des examens. Ces arbitres ne seront retenus définitivement au 15 juin que s'ils ont réussi l'examen pratique et officié un minimum de matchs (réduction prorata temporis).

Il appartient aux clubs de vérifier que leurs arbitres officient le nombre de matchs requis.

Rappel : Tout arbitre qui, pour des raisons professionnelles, de santé ou autres, se retrouve en indisponibilité momentanée, doit fournir les raisons de cet arrêt à sa CDA ou CRA (qui transmettra à la commission du statut pour décision). Les décisions ci-dessus seront portées à la connaissance des arbitres par les clubs concernés.



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du mardi 25 Février 2020 à Socx

Dossier BOUMARAF Aymen (2544171475) du LILLE FACHES FOOTBALL (582703) pour TOURCOING FA BLANC SEAU (544171)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. BOUMARAF Aymen (2544171475), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de TOURCOING FA BLANC SEAU (544171) à compter du 14/09/2019 et dit que M. BOUMARAF Aymen (2544171475) ne couvrira aucun club en 2019/2020 et 2020/2021 et couvrira le club de TOURCOING FA BLANC SEAU (544171) à compter de la saison 2021/2022. (Art 33)

CLUBS EN INFRACTION

SITUATION PROVISOIRE AU 31 JANVIER 2020

Cette liste NE MODIFIE PAS la situation des clubs pour la saison 2019/2020

PREMIERE SAISON D'INFRACTION :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de deux pour l'équipe première (soit 4 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée).

Cette mesure serait valable pour toute la saison 2020 / 2021.

Nom du club	Division	Amende
CRAYWICK FC	SEND4	50 €
HAUBOURDIN CG	SEND1	120 €
HAZEBROUCK PONT ROMMEL	SEND4	50 €
LA MADELEINE FC	SEND1	120 €
LEZENNES STADE	SEND1	120 €
LOMME OSM	SEND1	120 €
PITGAM AS	SEND3	50 €
SAILLY FC	SEND3	50 €
STEENWERCK JS	SEND2	50 €
THUMERIES AG	SEND3	50 €
WAVRIN DON JS	SEND1	120 €



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du mardi 25 Février 2020 à Socx

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de quatre pour l'équipe première (soit 2 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée).

Cette mesure serait valable pour toute la saison 2020 / 2021.

Nom du club	Division	Amende
ALLENES ENTENTE	SEND3	100 €
DEULEMONT FC	SEND3	100 €
GONDECOURT CS	SEND3	100 €
GRAND FORT PHIL SC	SEND1	240 €
HOYMILLE ASC	SEND1	240 €
MARQUETTE US	SEND1	240 €
MARQUILLIES US	SEND4	100 €
MORINS FC	SEND4	100 €
PONT NIEPPE AS	SEND4	100 €
ROUBAIX ASC	SEND4	100 €
WAMBRECHIES FC	SEND2	100 €
WILLEMS AS	SEND4	100 €

TROISIEME SAISON D'INFRACTION et plus:

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de la totalité pour l'équipe première (soit aucun titulaire d'une licence "mutation" autorisé en équipe hiérarchiquement la plus élevée). Et ne pourrait immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Cette mesure serait valable pour toute la saison 2020 / 2021.

Nom du club	Division	Amende
ANST CHERENG	SEND1	360 €
HALLUIN AC	SEND4	150 €
PHALEMPIN US	SEND2	150 €
TOURCOING FR ALGER	SEND3	150 €
METEREN FC	SEND3	200 €
NIEPPE FC	SEND3	200 €
WERVICQ US	SEND4	200 €



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du mardi 25 Février 2020 à Socx

RECOURS :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à envoyer par L'ADRESSE MAIL officielle fournies au club par la Ligue dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- *Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;*
- *Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;*
- *Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs et sur l'application Admifoot.*

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Le Président, DAMAY Patrick

Le Secrétaire, MALESIEUX Philippe

